

**EVOLUTION DE LA TARIFICATION
DU SERVICE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 19 février 2010, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège de CAP Excellence, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 10 février 2010.

PRÉSENTS : 18		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
Mr Georges	BREDENT	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Déléguée communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

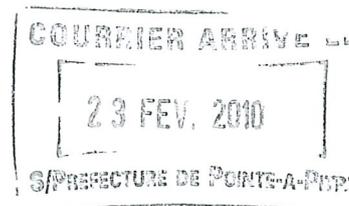
EXCUSÉS : 2
Mr Eric JALTON Mr Rosan RAUZDUEL

ABSENTS : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Alexandrine MOUEZA*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2224-12-2 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;
- VU la délibération n°10.01.01/63 du Conseil Communautaire relative à l'évolution de la tarification de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération CAP Excellence a en charge la gestion publique de l'eau et l'assainissement sur les territoires des villes de POINTE-A-PITRE et des ABYMES.

La tarification du service de l'eau est fixée par délibération du Conseil Communautaire qui la fait évoluer selon les orientations définies par celui-ci.

Le Conseil Communautaire, pour faire face aux obligations du service de l'eau (investissements, remboursement de la dette) a fixé un objectif de résultat d'exploitation de 3.000.000 € pour l'exercice 2010.

La facture de vente d'eau au détail est composée de quatre postes principaux :

- le coût du service de l'eau potable (comprenant les coûts de production, d'achat, de stockage et de distribution de l'eau potable) ;
- le coût du service de l'assainissement collectif (comprenant les coûts de collecte, de transport, de traitement des eaux usées) ;
- les diverses redevances versées à des organismes publics ;
- la TVA.

Les coûts des services de l'eau potable et de l'assainissement sont composés d'une part fixe et d'une part proportionnelle à la consommation.

Le tarif actuellement en vigueur sur le territoire de Cap Excellence est appliqué depuis le 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Communautaire a souhaité, lors de sa séance du 29 janvier 2010, que lui soit proposé de nouveaux projets de tarification sur la base de :

- l'extension de la première tranche de consommation de 0 à 30 m³ à une tranche de 0 à 50 m³ ;
- d'une baisse de 5% sur les consommations d'eau comprises dans la première tranche de consommation dite « tranche sociale » ;
- de la modification de la seconde tranche de consommation qui serait de 51 à 160 m³ ;
- de la modification de la troisième tranche de consommation qui serait de 161 à 4000 m³ ;
- de l'alignement des tranches de l'assainissement sur les nouvelles tranches de l'eau potable ;
- du passage en tarification progressive pour les tranches eau potable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de statuer sur les modifications de tarifs proposées en annexe et sur la prise d'effet de la nouvelle tarification à compter du 1^{er} semestre 2010.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver la nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement, au titre de l'année 2010, telle que précisée par le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 - D'approuver la prise d'effet de la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2010.

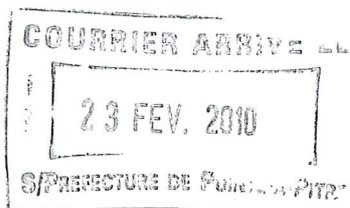
ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER et à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme



POINTE-À-PITRE, le 23 FEV. 2010

Le Président


Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le 23 FEV. 2010
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le 01 MARS 2010
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le 01 MARS 2010
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le 01 MARS 2010
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux, le 01 MARS 2010

TARIFICATION DES SERVICES

Tarifs applicables à compter du 1er Janvier 2010 pour les communes de :

ABYMES ET POINTE A PITRE (délibération n° 10.02.02/74 du 19/02/2010)

<u>1) EAU POTABLE</u>	TOTAL HORS TAXE
Facturation semestrielle - abonnés particuliers	
Partie fixe	
diamètre compteur 15mm à 40mm	22,22 €
diamètre compteur 50mm	115,14 €
diamètre compteur 60mm	165,64 €
diamètre compteur 80mm	262,60 €
diamètre compteur 100mm	381,78 €
diamètre compteur 150mm	801,94 €
Consommations dans la tranche de 00 à 50 m3	0,9833 €
Consommations dans la tranche de 51 à 160 m3	1,5313 €
Consommations dans la tranche de 161 à 4 000 m3	1,8167 €
Consommations dans la tranche de 4 001 à 10 000 m3	2,1554 €
Consommations dans la tranche de 10 001 à 30 000 m3	2,3562 €
Consommations dans la tranche au delà de 30 000 m3	2,4660 €
Facturation semestrielle - communaux	0,9833 €

<u>2) ASSAINISSEMENT</u>	TOTAL HORS TAXE
Redevance facturée aux abonnés raccordables au réseau d'eaux usées, assise sur les m3 d'eau ou forfaits facturés par le service des eaux.	
Partie fixe	14,4357 €
Consommations dans la tranche de 00 à 50 m3	0,7601 €
Consommations dans la tranche de 51 à 160 m3	0,7601 €
Consommations dans la tranche de 161 à 4 000 m3	0,7729 €
Consommations dans la tranche de 4 001 à 10 000 m3	0,7859 €
Consommations dans la tranche de 10 001 à 30 000 m3	0,7925 €
Consommations dans la tranche au delà de 30 000 m3	0,7958 €

<u>3) Frais de fermeture et réouverture du branchement et vérification du compteur</u>	VALEUR DE BASE
En application de l'article 19 du règlement du service public de l'eau potable du 01/01/2000.	
Vérification compteur	90 €
En application de l'article 22 du règlement du service public de l'eau potable du 01/01/2000.	
Simple résiliation ou fermeture à la demande du client	27 €
Pénalité pour non paiement	90 €
Fermeture/Réouverture non relevé	90 €
Pénalité infraction sur le branchement (vol d'eau)	1 000 €
En application de l'article 21 du règlement du service public de l'eau potable du 01/01/2000.	
Pénalité de retard	12 €